

avril courant. Chaque avocat, ils étaient cinq, a dû parler deux jours et demi, l'un portant l'autre. Il y a longtemps que nos cours de justice n'ont été le théâtre d'un pareil effort professionnel. Une foule considérable n'a cessé d'encombrer la cour et de s'intéresser aux scènes qui s'y sont passées et aux plaidoyers des avocats qui tous se sont montrés à la hauteur de leur rôle. Mais ils ne se sont pas toujours tenus dans les limites de la cause, ils ont tous fait de longues excursions dans des domaines étrangers à la question, ils sont entrés dans des discussions dangereuses, qui auraient dû plutôt être le sujet des préoccupations d'un concile ou du moins d'une assemblée de théologiens.

Les avocats de la défense se sont crus obligés de défendre ce que MM. Laflamme et Doutré avaient attaqué, de les suivre pas à pas dans la voie où ils s'étaient engagés; ils ont même été plus loin dans la question spirituelle, ils ont montré qu'ils étaient non seulement de bons avocats mais encore des théologiens respectables. Leur science théologique, quoique toute fraîche encore, a bravement essuyé le feu roulant de la cour.

Nous croyons néanmoins que la discussion de ces graves et délicates questions dans une cour de justice, est un grand inconvenient et un fort argument contre l'intervention civile qui peut les soulever.

La proposition qui nous a le plus intéressés et qui nous semble le nœud gordien de la cause, est celle qui concerne la juridiction de la cour en pareilles matières. C'est une question qui aurait été soulevée tôt ou tard, mieux vaut peut-être qu'elle soit décidée maintenant.

Les avocats de la poursuite ont prétendu que sous l'empire du droit gallican qui régissait la France, lors de la cession, les tribunaux civils auraient pu prendre connaissance d'un cas semblable, que le droit gallican nous avait été transmis avec le droit civil de la France par le traité de 1763. Les avocats de la défense ont soutenu que le traité de cession, en changeant les relations de l'Eglise et de l'Etat en Canada et en nous garantissant le libre exercice de la religion catholique, nous a mis complètement sous le contrôle de la juridiction ecclésiastique en matières religieuses; que par conséquent les autorités ecclésiastiques n'ont pas de compte à rendre à l'autorité civile des motifs religieux du refus de sépulture à Guibord.

La discussion sur ce point était du domaine des avocats, aussi elle a été savante de part et d'autre et des plus intéressantes.

Nous croyons que le respect et l'efficacité de la justice et les égards dus au barreau, commandent une grande réserve dans l'appréciation des causes pendantes; mais M. Laflamme et surtout M. Doutré, en sortant du rôle d'avocat pour exprimer des opinions personnelles si avancées, nous ont donné le droit de blâmer des hors-d'œuvres regrettables pour les catholiques. M. Laflamme ayant fait dans sa réplique une profession de foi catholique et ayant déclaré n'avoir jamais eu l'intention d'attaquer les doctrines catholiques, il faut lui tenir compte de sa déclaration. Quant à M. Doutré, qui avait écrit son plaidoyer, et qui conséquemment avait pu mesurer ses pensées et ses expressions, ses déclarations nous paraissent plus difficiles à accepter. Il prétend n'avoir voulu combattre que les abus et non les principes, mais il a paru trop souvent confondre les deux. De fait, il est sorti de son rôle d'avocat pour se constituer le champion d'idées profondément anti-catholiques.

Le rôle de l'honorable Juge Mondelet dans cette cause a été plus ou moins mal interprété, et plusieurs ont cru voir dans ses interruptions fréquentes, ses allusions et ses remarques, des signes avant coureurs de sa décision, des indications trop claires de sa pensée, l'intention enfin de faire quelquefois inutilement de l'éclat. Quels que soient les défauts de l'honorable Juge, entr'autres une précipitation nerveuse, une curiosité intempestive qui le pousse à faire des questions et des remarques prématurées, il faut avouer néanmoins qu'il possède de belles qualités et un caractère noble, généreux, libéral et une impartialité qui doivent lui mériter le respect public. L'honorable Juge est sous ce rapport le digne héritier des grandes traditions de la magistrature française. Peu d'hommes savent revenir plus franchement sur une opinion préconçue, s'élever plus facilement au-dessus de leurs préjugés. Le travail immense qu'il s'impose à un âge si avancé, le trouble qu'il se donne pour rendre la justice promptement et efficacement, doivent lui faire pardonner certaines anomalies dont la justice n'a pas à souffrir.

Nous regrettons de ne pouvoir pour le moment parler plus longuement des savants avocats qui se sont distingués dans cette fameuse cause de Guibord. Ils ne perdent, peut-être, rien pour attendre. Il sera plus facile de les apprécier lorsque leurs plaidoires seront complètement publiés, de même qu'il nous sera plus commode et plus sûr de faire connaître et condamner énergiquement quelques uns des principes proclamés par les avocats de la demande.

L. O. DAVID.

Le prince Pierre Bonaparte a été acquitté sur l'accusation du meurtre de Victor Noir; il a déployé beaucoup de violence dans le cours de son procès, a interpellé plusieurs fois les témoins et les avocats et a exprimé souvent la pensée qu'il avait hâte de sortir pour montrer qu'il n'avait pas peur de ceux qui menaçaient sa vie. Evidemment il n'est pas doux comme un agneau le prince Pierre.

Son acquittement a mis les amis de Victor Noir en fureur. Ils accusent la Cour de corruption, de partialité etc., etc. L'Empereur a décidé son terrible cousin à aller se promener. Il fait bien de s'en débarrasser, il ne faudrait pas plusieurs affaires comme celle-là sur le dos de l'empire.

AGRICULTURE.

LA POPULATION AGRICOLE DE LA FRANCE.

Les deux tiers de la population française sont cultivateurs. La moyenne du coût de la vie, pour ces 26 millions de laboureurs, est moins de cent francs chacun par année. Ils reçoivent une certaine éducation du clergé et des écoles nationales. Comme règle générale, chaque garçon ou fille approchant l'âge de l'adolescence sait lire et écrire. Le plus grand nombre ne va pas au-delà de la ville où ils vendent leurs produits, et chacun paraît content de son sort. L'air désespéré que l'observateur remarque chez le paysan anglais, n'existe pas de l'Artois à l'Anjou, et en France il y a des saisons de gaieté et d'amusement même dans les plus pauvres chaumières. Cela est dû en partie à la nature du peuple—pour un Français la vie n'a point d'épines—mais plus encore à la manière de vivre du paysan. En considérant la manière de se nourrir chez toutes les classes pauvres de l'Europe, la différence entre elles et la même classe en France est frappante.

Il est facile d'apprécier la supériorité économique de la cuisine française.

Un nouvel élément de vie est introduit; la connaissance de la cuisine met un Français, dans le cours de l'existence, un jour en avant de tous les autres travailleurs. Ce que l'ouvrier Anglais dédaigne comme nourriture, le Français en fait des plats délicieux. Avec les rebuts de nos cuisines américaines, on ferait en France des soupers et des plats bien plus appétissants que ce que l'on sert sur les tables de nos premiers hôtels. L'art d'économiser la nourriture tout en la préparant de la manière la plus agréable, appartient après la Chine, à la France, c'est un art que la race Anglo-Saxonne a encore à apprendre.

Règle générale, le paysan en France est propriétaire du sol qu'il cultive, s'il n'en peut retirer assez pour faire subsister sa famille, il a recours à d'autres ressources: ses fils travaillent pour des voisins plus riches: ses filles vont aux champs ou se procurent de l'emploi comme filles de Chambre ou lingères. Pendant ce temps la mère et les petits enfants confectionnent des nattes, des paniers, des dentelles à bon marché. La moindre chaumière devenant ainsi par tout l'empire une ruche de travail et d'industrie.

Les 129,000,000 d'acres de terre en France sont possédés par treize millions de propriétaires.

Un instant de réflexion fera voir comment généralement—et presque universellement—le peuple possède en France. Il n'y a aucun pays au monde, ni en Belgique, ni en Suisse, ni même dans la Nouvelle Angleterre, où la propriété soit autant subdivisée. Chaque propriété est indiquée pour le tribut foncier sur les cartes du gouvernement. Il n'y a pas de grands propriétaires du sol comme en Angleterre et en Irlande. Et cela est dû à la Révolution de 93; c'est à cette date que les grandes propriétés, les terres de la noblesse furent confisquées, les bénéfices du clergé et les droits seigneuriaux abolis. Le régime de l'aristocratie du sol, qui fait encore détester l'Angleterre et l'Irlande, fit place à une démocratie de propriétaires. Le droit d'aînesse fut aboli: des lois égales et justes obligèrent le maître et l'employé.

Et depuis 89, les paysans ont accaparé et ont cultivé les vastes terrains auparavant la propriété des 150,000 seigneurs qui quittèrent la France à cette époque. Avant la Révolution, les produits du sol étaient chargés de taxes, les cultivateurs étaient de simples locataires soumis à toutes les exigences du maître; le loyer enlevait la moitié de tous les revenus. Des lois vexatoires, sous le prétexte de réserver le gibier, empêchaient la culture du sol, où des bandes de sangliers et des troupeaux de cerfs erraient par les champs et détruisaient les moissons.

Mais depuis la conversion en domaines nationaux de toutes les terres confisquées, et vendues avec des termes aisés, permit aux locataires de devenir propriétaires et depuis 93 le nombre des propriétaires a doublé vingt sept fois.

A d'autres avantages se joignent ceux d'un bon gouvernement, car pour le paysan Français le gouvernement actuel est le meilleur possible. Les lois sont justes, la liberté personnelle est complète, les taxes sont légères, les titres de propriété parfaits, et le transfert en est facile.

De la pauvreté abjecte existant en Irlande et en Angleterre, de la dégradation bestiale, de l'ivrognerie, de la stupidité qu'on y rencontre chez les paysans, il n'y a rien de tel dans aucune partie de la France. La mendicité est défendue. Il est vrai que ce n'est guère qu'autour et dans les villes que l'on rencontre des indices de richesse,—mais dans chaque hameau autour de chaque chaumière il y a des jardins remplis de légumes, de vignes, et de fruits. Partout les hommes et les femmes sont empressés au travail. Partout enfin dans les communes en France le visiteur constate un air de bien-être et de contentement général.

Les Economistes politiques de la Grande Bretagne depuis longtemps prédisent la ruine de l'agriculture et de l'industrie Française, à cause de cette subdivision infinie de la propriété, cependant la France n'a pas retrogradé et depuis quatre-vingt ans le travail et l'industrie ont toujours progressé. Les grands Seigneurs du Sol sont disparus et les paysans autrefois à demi civilisés sont devenus des travailleurs intelligents.

Le revenu de l'agriculture a triplé trois fois depuis un siècle, et chaque année il augmente davantage.

Lettre d'un américain en France.

L'article ci-dessus contient les parties les plus saillantes d'une lettre d'un américain impartial demeurant en France. Nous croyons intéresser les lecteurs de *L'Opinion Publique* en reproduisant une partie des appréciations contenues dans cette lettre.

Traduction par J. A. DAVID.

NOUVELLES DE LA RIVIERE ROUGE.

On lit dans le *Daily Telegraph* qu'une force de 2,000 à 3,000 hommes sera envoyée par steamer au Fort William à l'ouverture de la navigation et de là par terre jusqu'au Fort Garry. La force se composera principalement de volontaires de Québec et d'Ontario. Grand nombre de volontaires ont déjà offert leurs services.

Quelques Indiens seront engagés comme éclaireurs et accompagneront les troupes volontaires. Il est probable qu'un petit corps de réguliers de l'Artillerie Royale et des Carabiniers feront partie de l'expédition. Le commandement des troupes sera donné au Col. Wolseley.

Relativement à la nomination de Mgr. Taché comme l'un des délégués auprès du gouvernement fédéral pour régler la question, le *New Nation* dit:

«Nonobstant tous les pouvoirs et privilèges dont Mgr. Taché puisse jouir en qualité de commissaire auprès du gouvernement fédéral, le gouvernement provisoire ne se départira pas du programme qu'il s'est fixé et qu'il a mis à exécution pendant son absence. Le gouvernement provisoire a été établi et mènera à bonne fin l'œuvre commencée par lui. Il ne souffrira aucune intervention jusqu'à ce qu'ayant accompli sa mission, il cède sa place à un autre.

«D'autre part la même feuille, dans un article intitulé «la Guerre» dit: Nous avons des indices que, si nous ne voulons pas nous vendre au gouvernement canadien, nous aurons une guerre. Si les troupes impériales viennent ici, ce sera le devoir de tout le territoire du Nord-Ouest, Indiens et Blancs, de s'unir ensemble pour défendre la cause commune; si on nous déclare la guerre, préparons nous y; préparons-nous à défendre nos droits.

Une dépêche spéciale adressée au *Telegraph* de Toronto et datée de St. Paul, Minnesota, le 31 mars, dit que Donald Smith tout en confirmant la nouvelle de l'exécution de Scott, ne dit pas si Riel a déclaré s'être porté à cette extrémité dans le but d'assurer la paix publique. Mace et d'autres prisonniers qui ont pris la clef des champs avec Scott, avant de rejoindre le corps d'armée de Boulton, disent positivement que Scott était un prisonnier fugitif, qu'il n'avait jamais été libéré par Riel et que par conséquent il n'était pas prisonnier sur parole.

Ils rapportent que les colons écossais et anglais sont exaspérés de l'insolence de Riel, mais les loyaux sujets ne veulent pas entreprendre quelque chose contre lui parce qu'ils craignent de manquer d'appui. Mace et les autres prisonniers disent qu'ils ont parlé de Scott comme d'un ennemi acharné de Riel, et qui a poussé celui-ci à s'en débarrasser comme il l'a fait. Ils ajoutent aussi que Riel a ordonné que Scott fut fusillé parce qu'il était un orangiste déclaré, conséquemment ennemi des prêtres, et que c'est le clergé qui a ordonné son exécution.

D'autres lettres reçues par les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson de leur correspondant à Fort Garry donnent des détails circonstanciés de l'exécution, et disent que Riel a pris pour prétexte que Scott était un homme dangereux qui lui avait manqué de parole.

La *Press* dit que le général Hancock a eu des instructions du Département de la guerre d'établir un poste militaire à Pembina, et qu'il doit y envoyer bientôt deux compagnies d'infanterie.

INDUSTRIE.

On lit dans le *Constitutionnel*:

On dit qu'une compagnie américaine s'est de nouveau adressée à MM. McDougall, pour acheter du fer en saumon, malgré les droits énormes dont le gouvernement de Washington le frappe à la frontière. Mais tout le fer qui sort des fourneaux de MM. McDougall appartient par contrat à une compagnie de Montréal. Lorsque cet engagement sera échu, MM. McDougall trouveront assurément aux États-Unis un marché avantageux. Le fer n'a jamais été en plus grande demande.

Déjà nous avons eu occasion de parler à nos lecteurs de l'exploitation de minerai de fer commencée à la Rivière-aux-Vaches près de St. David, par M. Toupin, de St. François, et quelques autres citoyens entreprenants. Aujourd'hui, grâce aux capitaux de M. Barsalon, de Montréal, l'entreprise a de grandes proportions, et promet de rapporter des fruits abondants.

Avec l'énergie indomptable qu'on lui connaît, M. A. LaRue achève de construire de grandes forges à St. Tite et nous apprenons que les travaux d'exploitation commenceront bientôt.

Le minerai de fer et le sable magnétique abondent dans notre pays. C'est à nous à ne pas laisser ces éléments de richesse tomber en des mains étrangères si nous pouvons les exploiter nous-mêmes.

FAITS DIVERS.

Le *Telegraph* de Toronto a paru en deuil ce matin, à cause de la mort de Scott.

A Toronto 2,000 quarts de lard et de fleur ont été emmagasinés au quai Milloy pour être expédiés aux troupes dans le Nord Ouest.

Samedi, le 2 courant, le feu a consumé à Trois-Rivières, 15 millions de pieds de bois, un moulin, une boutique, des écuries, plusieurs maisons et bureaux. On dit que la propriété est assurée à la Royale pour \$100,000.

Une lettre du Zouave Morissette annonce que les coups de poignards qu'il a reçus de lâches assassins à Tivoli ne sont pas mortels et qu'il se rétablit promptement. Il espère partir en mai pour le Canada.

CAS DE FELONIE DE FREES.—Samuel Fellner et Jacob Frees de St. Jean, admis sous caution, pour accusation de fraude, sont arrivés une journée après le renvoi du grand juré, et leur procès a été remis à la prochaine session de la Cour du Banc de la Reine.

On lit dans l'*Union des Cantons*:

Six familles viennent de partir de Ste. Julie de Somers pour les États-Unis, sans parler de près de 60 à 75 jeunes gens qui s'y trouvaient déjà en janvier dernier.

Plusieurs fermiers anglais et écossais d'Inverness, cantons de l'Est, offrent leurs terres en vente pour se rendre dans l'Ouest. Les bons habitants des vieilles paroisses pourraient acquérir de belles propriétés à d'assez bonnes conditions.

TERRIBLE ACCIDENT.—Hier matin, quatre ouvriers qu'on descendait à la mine de charbon de Richard Heckscher, à Shenandoa City, ont été précipités, par la rupture de la corde, au bas du puits, profond de 60 pieds. Tous quatre sont morts sur le coup.